



La Balme de Sillingy, le 27 octobre 2023

DECISION DU MAIRE N° 2023-101

Objet : Demande de subvention au Fonds des risques naturels majeurs

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De demander une subvention de 8 640,00 € correspondant à 80,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement du projet d'études de protection du chef-lieu vis-à-vis des chutes de blocs.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 31/10/2023
De sa publication le 31/10/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.